

**RCS**REGISTRE DE COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS**Registre de Commerce et des Sociétés**

Numéro RCS : F1092

Référence de dépôt : L250230309

Déposé le 16/07/2025

DIALYSE PATIENTEN LËTZEBUERG A.s.b.l.

Association sans but lucratif

9, Rue Edward Steichen, L - 2540 Luxembourg

F1092**Formulaire de réquisition**

Modification statutaire

Données relatives à l'établissement principal**Adresse e-mail de l'entité**

Adresse e-mail de l'entité

info@dialyse.lu

Objet

Objet

Promouvoir sous quelque forme que ce soit, toute action médicale, sociale, pédagogique ou autre contre les maladies rénales et leurs conséquences. Elle s'occupe principalement de celles et ceux dont la maladie rénale demande le traitement par hémodialyse, par dialyse péritonéale ou par la transplantation. Elle aide ces personnes lorsqu'elles se trouvent confrontées à des situations spéciales tant sur le plan matériel que sur le plan humain et social. Elle est également destinée aux patients qui souffrent d'une maladie rénale moins grave et à tous ceux que le problème rénal intéresse, soit médicalement, soit humainement, soit financièrement.

Exercice socialPremier exercice ou exercice
raccourci

Du 10/06/2004

Au 31/12/2004

Exercice social

Du 01/01

Au 31/12

Pouvoir général

Pouvoir général

A l'égard des tiers, l'association sera valablement engagée par la signature conjointe du/de la président/e ensemble avec un administrateur ou celle du/de la vice-président/e, également ensemble avec un administrateur. Pour la gestion journalière ne dépassant pas le montant de cinq mille euros (5.000,- EUR), l'association sera engagée par la seule signature du/de la président/e, du/de la vice-président/e respectivement du trésorier.

**RCS**REGISTRE DE COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS**Personne(s) autorisée(s) à gérer, administrer et signer****Modification / Renouvellement****Chrisnach Alexandra Cécile**

Numéro d'identification national luxembourgeois	1962040212871
Date de naissance	02/04/1962
Lieu de naissance	Luxembourg
Pays de naissance	Luxembourg
Adresse privée ou professionnelle	7, Op der Bell 9373 Gilsdorf (Luxembourg)
Organe	Conseil d'administration
Fonction	Présidente
Pouvoir de signature	Signature conjointe pour tout acte et signature individuelle pour la gestion journalière (opérations bancaires) ne dépassant pas le montant de 5.000,- EUR.
Date de nomination	22/04/2022
Durée du mandat	Déterminée jusqu'à une prochaine assemblée générale
Année de fin du mandat	2026

Chrisnach Carlo Jean-Marie

Numéro d'identification national luxembourgeois	1958033027751
Date de naissance	30/03/1958
Lieu de naissance	Luxembourg
Pays de naissance	Luxembourg
Adresse privée ou professionnelle	11, Marcel-Greischer-Strooss 7641 Christnach (Luxembourg)
Organe	Conseil d'administration
Fonction	Trésorier
Pouvoir de signature	Signature conjointe pour tout acte et signature individuelle pour la gestion journalière (opérations bancaires) ne dépassant pas le montant de 5.000,- EUR.
Date de nomination	22/04/2022
Durée du mandat	Déterminée jusqu'à une prochaine assemblée générale
Année de fin du mandat	2026

**RCS**REGISTRE DE COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS**Kolbach Liliane Anne**

Numéro d'identification national luxembourgeois 1950030712123

Date de naissance 07/03/1950

Lieu de naissance Schifflange

Pays de naissance Luxembourg

Adresse privée ou professionnelle 87, Cité Am Wenkel
8086 Bertrange (Luxembourg)

Organe Conseil d'administration

Fonction vice-présidente

Pouvoir de signature Signature conjointe pour tout acte

Date de nomination 06/06/2024

Durée du mandat Indéterminée

Achen Juliette Elisabeth Marie

Numéro d'identification national luxembourgeois 1968120814671

Date de naissance 08/12/1968

Lieu de naissance Esch-sur-Alzette

Pays de naissance Luxembourg

Adresse privée ou professionnelle 27, op der Heckmill
6783 Grevenmacher (Luxembourg)

Organe Conseil d'administration

Fonction secrétaire

Pouvoir de signature Signature conjointe pour tout acte

Date de nomination 24/04/2022

Durée du mandat Indéterminée

Larosch Jean-Pierre Alphonse

Numéro d'identification national luxembourgeois 1957011223904

Date de naissance 12/01/1957

Lieu de naissance Luxembourg

Pays de naissance Luxembourg

Adresse privée ou professionnelle 51, Rue d'Ettelbruck
7590 Beringen (Luxembourg)

Organe Conseil d'administration

Fonction vice-président

Pouvoir de signature Signature conjointe pour tout acte.

Date de nomination 06/06/2024

Durée du mandat Indéterminée



RCS

REGISTRE DE COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS

Pütz Fernand René

Numéro d'identification national luxembourgeois	1949052317354
Date de naissance	23/05/1949
Lieu de naissance	Esch-sur-Alzette
Pays de naissance	Luxembourg
Adresse privée ou professionnelle	87, Cité Am Wenkel 8086 Bertrange (Luxembourg)
Organe	Conseil d'administration
Fonction	secrétaire-adjoint
Pouvoir de signature	Signature conjointe pour tout acte
Date de nomination	24/04/2022
Durée du mandat	Indéterminée

Registre de Commerce et des Sociétés

Numéro RCS : F1092

Référence de dépôt : L250230309

Déposé et enregistré le 16/07/2025

Dialyse Patienten Lëtzebuerg

Association sans but lucratif

Registre de Commerce et des Sociétés F1092

Siège social : 9, rue Edward Steichen

L-2540 Luxembourg

Refonte des statuts suite à l'assemblée générale du 26 juin 2025 pour adapter les statuts à la nouvelle loi du 7 août 2023.

Chapitre 1^{er}. – Dénomination, siège, durée

Art.1^{er}. L'association est dénommée « Dialysepatienten Lëtzebuerg », association sans but lucratif.

Art. 2. Son siège est établi à L-2540 Luxembourg, 9, rue Edward Steichen. Il pourra être transféré dans n'importe quelle autre localité du Grand-duché de Luxembourg par simple

décision du conseil d'administration.

Art.3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II. – Objet

Art.4. -Promouvoir, sous quelque forme que ce soit, toute action médicale, sociale, pédagogique ou autre contre les maladies rénales et leurs conséquences.

Elle s'occupe principalement de celles et ceux dont la maladie rénale demande le traitement par hémodialyse, par dialyse péritonéale ou par la transplantation. Elle aide ces personnes lorsqu'elles se trouvent confrontées à des situations spéciales tant sur le plan matériel que sur le plan humain et social.

Elle est également destinée aux patients qui souffrent d'une maladie rénale moins grave et tous ceux que le problème rénal intéresse, soit médicalement, soit humainement, soit financièrement.

Chapitre III.-Membres, admissions, démissions, exclusions et cotisations.

Art.5. L'association Dialysepatienten Lëtzebuerg se compose de :

- A. Membres actifs
- B. Membres d'honneur.

Les membres actifs jouissent seuls des droits et avantages prévus par la loi sur les associations sans but lucratif. Leur nombre est illimité et ne pourra être inférieur à deux.

Peut devenir membre actif toute personne en dialyse, en pré-dialyse ou transplantée, leurs partenaires ainsi que le personnel soignant en néphrologie.

Pour être admis comme membre actif, il faut :

- a) avoir signé une déclaration d'adhésion aux statuts et règlements de l'association
- b) avoir été admis par le conseil d'administration.

La qualité de membre actif est attestée par la délivrance d'une carte ad hoc et par l'inscription au registre tenu à cette fin.

La qualité de membre d'honneur est conférée aux personnes physiques et morales, qui, sans prendre une part active aux activités de l'association, lui prêteront leur seul appui matériel et moral. Leur nombre est illimité. La qualité de membre d'honneur dépend du seul paiement des cotisations annuelles et est attestée par la délivrance d'une carte de membre d'honneur.

Art.6.- Le conseil d'administration fixera annuellement le montant des cotisations. Cette cotisation ne pourra pas dépasser 25 euros (indice 100).

Art. 7.- La qualité de membre actif se perd :

- a) par la démission volontaire adressée au conseil d'administration ;
- b) à la suite de refus de paiement de la cotisation annuelle de deux ans après son échéance ;

c) par la décision d'exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix, dans le cas seulement où,

1. l'associé, quoique dûment sommé, refuserait de se conformer aux statuts, aux décisions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale ;
2. le membre associé serait jugé compromettre par sa conduite les intérêts ou la réputation de l'association.

Les cas de perte de la qualité de membre, visés sub a) , b) et c) ci-dessus, sont constatés par le conseil d'administration chaque année au moins un mois avant l'assemblée générale annuelle. La décision d'exclusion ne pourra être prise par l'assemblée générale avant que l'intéressé n'ait été appelé par le conseil d'administration à fournir ses explications.

Le membre actif démissionnaire ou exclu et les héritiers d'un membre actif décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni comptes, ni apposition de scellés ou inventaires, ni s'immiscer d'aucune façon dans les affaires de l'Amicale.

Chapitre IV. – Administration

Art.8. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 11 membres au plus, pris parmi les membres actifs et qui sont élus par l'assemblée générale annuelle, statuant à la majorité des voix des membres actifs présents. La durée du mandat est de quatre ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Tout administrateur qui, sans excuse, n'assiste pas au moins à la moitié des réunions du conseil d'administration est réputé démissionnaire à la fin de l'exercice dont il s'agit.

En cas de vacance d'un siège avant le terme normal, il sera pourvu au remplacement lors de la prochaine assemblée générale. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de celui qu'il remplace.

Art.9. Le conseil d'administration désignera en son sein un/une président/e, deux vice-président(e)s, un/une secrétaire, un/une secrétaire adjoint/e et un/une trésorier/ière. En cas d'absence du/de la président/t et des deux vice-président(e)s, la réunion du conseil d'administration est présidée par le plus âgé des administrateurs présents.

Le conseil peut s'adjoindre, soit temporairement soit définitivement, des personnes même non-membres actifs qu'il charge d'une mission spéciale. Ces personnes n'ont toutefois que voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Art.10. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du/de la président/e ou d'un/e vice-président/ ou de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Le conseil d'administration se réunit sur avis de convocation envoyé aux administrateurs par voie postale ou électronique au moins huit jours avant la tenue de la réunion. L'ordre du jour est joint à cette convocation.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage des voix, celle du/de la président/e ou de celui/celle qui le/la remplace est prépondérante.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins sont présents ou représentés. Les administrateurs peuvent donner mandat à un et un seul de leurs collègues pour les représenter à une réunion du conseil.

Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le/la président/e et le/la secrétaire-

Les extraits ou copies de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés conformes et signés par le/la président/e ou par deux administrateurs.

ART.11. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les biens de l'association, contracter des emprunts et accepter tous les dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Il veillera à la stricte observation des prescriptions prévues dans la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations.

A l'égard de tiers, l'association sera valablement engagée par la signature conjointe du/de la président/e ensemble avec un administrateur ou celle du/de la vice-président/e, également ensemble avec un administrateur. Pour la gestion journalière ne dépassant pas le montant de cinq mille euros (5.000-EUR), l'association sera engagée par la seule signature du/de la président/e, du/de la vice-président/e respectivement du trésorier.

Tout membre peut demander une copie ou consulter le registre des membres, les procès-verbaux et les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration, les documents comptables de l'association ainsi que le texte coordonné des statuts.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont intentées ou soutenues au nom de l'association Dialysepatienten Lëtzebuerg seule.

Chapitre V. – Assemblées générales

Art.13. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants :

- 1) la modification des statuts ;
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs ;
- 3) la décharge des administrateurs ;
- 4) l'approbation des comptes de budget ;
- 5) la dissolution de l'association ;
- 6) l'exercice de tous autres pouvoirs qui lui seraient conférés par la loi ou les statuts.

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou par le/la président/e du conseil d'administration par lettre missive ordinaire ou par courrier électronique, adressée à tous les membres actifs, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour.

Art.14. Toute proposition signée d'un nombre de membres au moins égal au vingtième des membres est portée à l'ordre du jour.

Il sera loisible aux membres actifs de se faire représenter à l'assemblée par un autre membre actif. Aucun membre actif ne peut toutefois représenter plus de deux membres. Le mandat doit être écrit.

Art.15, Le conseil d'administration ou le/la président/e fixera annuellement, et obligatoirement au cours du premier trimestre (alternative avant fin avril) , la date et le lieu de l'assemblée générale ordinaire à l'ordre du jour de laquelle figurera, entre autres, l'approbation du compte de l'exercice et le budget du prochain exercice.

Outre l'assemblée générale ordinaire et annuelle, des assemblées générales extraordinaires pourront être convoquées suivant les nécessités et l'intérêt de l'association.

Art.16. Les assemblées générales sont présidées par le/la président/e du conseil d'administration ou, à son défaut, par l'un/e des vice-président(e)s et à défaut, par le plus âgé des administrateurs présents.

Le/la président/e ou la personne qui en remplit les fonctions désignera le secrétaire et deux scrutateurs pris parmi les membres actifs présents, qui composeront, avec le/la président/e ou la personne qui en remplit les fonctions, le bureau. Le bureau dressera la liste de présence et la certifiera exacte.

Art.17. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans les assemblées générales et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents : En cas de partage, la voix de la personne qui préside l'assemblée est prépondérante .

Art,18. Les décisions des assemblées générales sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président, le secrétaire et les scrutateurs.

Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres actifs par voie postale ou par courrier électronique. Le conseil d'administration peut décider que le registre des décisions sera tenu sous forme électronique, abordable aux membres sur le site internet.

Chapitre VII.- Fond social, exercice social, comptes, budget

Art.19. Les ressources de l'association se composent notamment :

- a) Des cotisations des membres
- b) Des dons ou legs en sa faveur
- c) Des subsides et subventions
- d) Des revenus pour services rendus

- e) Des intérêts et revenus quelconques
- f) Cette énumération n'est pas limitative.

Art.20. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année. A la fin de l'année, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse la budget du prochain exercice.

Dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le conseil d'administration dépose et publie les documents comptables définis dans le chapitre IV de la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations.

Chapitre VIII. – Dissolution, liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association sont réglées par les articles 23, 24 et 25 de la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations.

En cas de dissolution de l'association, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, il donnera à l'excédent favorable une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet social, en se conformant pour le surplus aux prescriptions légales.

Chapitre IX. - Modification des statuts

Art. 22. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si le texte des modifications est indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit au moins les deux tiers des membres, présents ou représentés.

Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée générale, il doit être convoqué une seconde assemblée au moins huit jours avant la tenue de celle-ci, dans les formes statutaires. Cette seconde assemblée générale pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Chapitre X. – Disposition générale

Art.23. Les dispositions générales sont applicables, pour le surplus et pour tous les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du 7 août 2023 précitée.

Luxembourg, le 26 juin 2025

Chrisnach Alexandra, présidente, fonction prolongée le 22 avril 2022, valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire en 2026

Kolbach Liliane, vice-présidente

Larosch Jean-Pierre, vice-président

Achen Juliette, secrétaire

Pütz Fernand, secrétaire adjoint

Chrisnach Carlo, trésorier, fonction prolongée le 22 avril 2022, valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire en 2026